

COMMUNE DE CHOLET

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2016

---

Le 12 septembre 2016 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 6 septembre 2016.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Madame Christine CHARRIER, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX : Adjointes

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Simone POUPARD, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Madame Evelyne PINEAU, Madame Catherine BODET, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Madame Magalie GREAU, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Benoît BACLET, Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU, Monsieur Youssef LAARABI : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Monsieur Patrice BRAULT à Monsieur Michel CHAMPION, Monsieur Xavier COIFFARD à Madame Magalie GREAU, Madame Catherine CANALS à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Elisabeth HAQUET comme secrétaire de séance.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2016

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 30 août 2016 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

### DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

#### 1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

##### 1.1 - SCHEMA DE MUTUALISATION 2015/2017 - AVENANT N°5

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique – de porter avenant à la convention de mise à disposition réciproque des services de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Ville, portant schéma de mutualisation 2015-2017, ainsi qu'au devis de mutualisation 2016, les modifications portant sur :

- la médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016,
- la direction des systèmes de communication et de télécommunications à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,
- la rectification du montant total du devis, après transfert des fournitures des mutualisations, dans le sens Ville-CAC, suite au vote de l'avenant n°4 en remplaçant la somme de 3 344 043,06 € par celle de 3 413 300,61 €.

**Cf. annexe 1.1**

##### 1.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique – de procéder aux modifications et créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction du Centre Technique Municipal	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Régularisation suite à recrutement	01/10/2016
Direction de la Famille, de la Petite Enfance et de la Cohésion Sociale		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation (13,88/35 <sup>ème</sup> )	Transformation de l'enveloppe horaire accordée annuellement pour l'animation du Conseil Municipal des Jeunes (pérennisation du dispositif)	13/09/2016
Direction de l'Éducation	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	2 emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs (17,5/35 <sup>ème</sup> )	Redéploiement des heures	13/09/2016

### 1.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - ACCUEIL D'APPRENTIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique – d'ouvrir 10 postes d'apprentis dans les services municipaux au titre de l'année scolaire 2016-2017, dans les domaines de la métallerie, de la mécanique auto, de l'électricité, de la peinture, des espaces verts et du scolaire conformément au tableau ci-dessous :

-	Métallerie	CAP Métallier
-	Mécanique auto	CAP Mécanique auto
-	Électricité	CAP Électricité
-	Peinture	CAP Peintre
-	Espaces verts	CAP Jardinier paysagiste
		Bac professionnel Aménagements paysagers (3)
		Brevet Professionnel Aménagements paysagers
-	Scolaire	CAP Petite Enfance

#### 1.4 - PROTECTION FONCTIONNELLE DE TROIS AGENTS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'accorder à Messieurs Franck HERINGUEZ, Olivier CADORET et David LIVENAIS, agents de Police Municipale, la protection fonctionnelle, en raison des faits commis à leur rencontre le 1<sup>er</sup> juillet 2016, et de confier à l'assureur de la Ville le soin de proposer et désigner un avocat pour défendre leurs intérêts.

### 2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

#### 2.1 - COMPTES RENDUS ANNUELS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article unique – de prendre acte des comptes rendus de gestion, relatifs à l'exercice 2015, des délégataires de service public suivants : la société Assistance Auto Dépannage Service (AADS), la Société Protectrice des Animaux (SPA), la Société Funéraire et de Crémation de l'Ouest (SOFCO) et Cholet Evénements.

-----

***L'Opposition quitte la séance***

-----

#### 2.2 - REDEVANCE SPECIALE DECHETS NON MENAGERS - CONVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention fixant les conditions particulières applicables par la Communauté d'Agglomération du Choletais à la Ville et ses établissements en matière de redevance spéciale applicable aux déchets non ménagers générés par les activités professionnelles.

### 2.3 - RENOVATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE FAVREAU - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article 1 - de solliciter auprès du Fonds Européen de Développement Régional, de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire des aides financières aussi élevées que possible pour rénover la Maison de l'Enfance Favreau.

Article 2 - d'approuver le plan de financement ci-annexé.

Article 3 - de prendre en charge le solde du coût de l'opération.

**Cf. annexe 2.3**

### 2.4 - PARTICIPATION FINANCIERE - AJUSTEMENT DE LA FORMULE DE REVISION - ENSEIGNEMENT PRIVE DU PREMIER DEGRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - de remplacer les indices utilisés dans la formule de révision des participations municipales au fonctionnement et à la restauration scolaire des établissements privés d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, sous contrat d'association avec l'Etat, dans les conditions suivantes :

Indices supprimés	Nouveaux indices retenus
Indice des prix à la consommation " Cantines - repas dans un restaurant scolaire ou universitaire " (PCrsu) (référence INSEE 638146 - bulletin statistique)	Indice des prix à la consommation harmonisé " Cantines " (PCc) (référence INSEE 001762316 - banque de données macro-économiques)
Indice des prix à la consommation " Ensemble hors tabac " (base 1998) (PCht) (référence INSEE 641194 - bulletin statistique)	Indice des prix à la consommation " Ensemble hors tabac " (base 2015) (PC2ht) (référence INSEE 001763852) - banque de données macro-économiques)

Le coefficient de raccordement pour l'application de la formule est le suivant :

- au titre de la restauration scolaire :

$PCrsu$  (décembre 2015) /  $PCc$  (décembre 2015) = 139,45 / 100,99 = 1,38

- au titre du fonctionnement :

$PCht$  (décembre 2015) /  $PC2ht$  (décembre 2015) = 126,03 / 100,04 = 1,26.

### 3 - SPORT, JEUNESSE, ACTION CULTURELLE

#### 3.1 - MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, DE MATERIEL PEDAGOGIQUE ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) LA RIVIERE ET AU CENTRE HOSPITALIER - HOPITAL DE JOUR POUR ADOLESCENTS - CONVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

#### DECIDE

Article unique – d'approuver les termes des conventions à conclure, du 19 septembre 2016 au 23 juin 2017, entre la Ville et l'institut Médico-Éducatif (IME) La Rivière ainsi que le Centre Hospitalier - Hôpital de Jour pour adolescents, fixant les modalités de mise à disposition à titre gratuit, au profit de ces deniers, d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) pour l'encadrement des activités, du matériel pédagogique nécessaire ainsi que des équipements sportifs municipaux pour la mise en place d'un projet thérapeutique, à raison :

- d'1 créneau d'1h30 par semaine hors vacances scolaires pour l'Institut Médico-Éducatif (IME) La Rivière,
- de 2 créneaux d'1h30 par semaine hors vacances scolaires pour le Centre Hospitalier - Hôpital de Jour pour adolescents.

#### 3.2 - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES CHOLETAIS ET PAR LA MAISON FAMILIALE/CFA LA BONNAUDERIE - CONVENTION CADRE ET AVENANT 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

#### DECIDE

Article 1 – d'approuver la signature de la convention-cadre entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et les lycées publics et privés ainsi que la Maison Familiale/CFA La Bonnauderie jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 – d'approuver la signature de l'avenant 2016 modifiant les dispositions de l'article 5 de la convention-cadre et fixant les tarifs d'utilisation des équipements sportifs qui sont réévalués selon la formule prévue par cet article et applicables pour l'année 2016.

#### 3.3 - ACTIONS SPORTIVES DANS LES QUARTIERS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL K LEIDOSCOPE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention, formalisant jusqu'au 31 août 2020, le partenariat avec le Centre Socio-Culturel K léidoscope pour l'organisation d'animations sportives en faveur des enfants scolarisés des écoles élémentaires du quartier concerné et par lequel la Ville met à disposition un éducateur sportif, du matériel et des installations sportives.

3.4 - CONVENTION DE PARTENARIAT NUIT DES TROPHEES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention de partenariat avec Décathlon pour l'attribution de bons d'achat dans le cadre de la Nuit des Trophées – Édition 2016.

3.5 - ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION " LA FABRIQUE CHORÉGRAPHIQUE "

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à souscrire avec l'association " La Fabrique Chorégraphique " pour une durée de trois ans à compter de sa signature, destinée à soutenir l'association " La Fabrique Chorégraphique " dans ses projets de développement de l'enseignement et de la création chorégraphiques.

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE INITIATIVES JEUNES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique – d'attribuer, dans le cadre d'une Bourse Initiatives Jeunes (BIJ), la somme de 500 € à Madame Marie VERON, au titre de son voyage humanitaire en Tanzanie, qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> au 21 août 2016.

## 5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

### 5.1 - COMPLEXE SPORTIF DARMAILLACQ - MISE EN ACCESSIBILITE - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique – de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des portes extérieures dans le cadre de la mise en accessibilité du complexe sportif Darmaillacq à Cholet situé 47 rue Darmaillacq à Cholet.

### 5.2 - GROUPE SCOLAIRE MOLIERE - CONSTRUCTION D'UN LOCAL A VELOS - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique – de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la construction d'un local à vélos dans le groupe scolaire Molière.

**Cf. annexe 5.2**

### 5.3 - SANITAIRES EXTERIEURS SITUES SUR LE SITE DE L'ASILE LEBEUF, 12 AVENUE DU MARECHAL FOCH - PERMIS DE DEMOLIR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique – de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de démolir des sanitaires extérieurs situés dans l'enceinte de l'Asile Lebeuf sis 12 avenue du Maréchal Foch à Cholet.

5.4 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du Programme Local de l'Habitat élaboré par la Communauté d'Agglomération du Choletais.

5.5 - RUE DE SIENNE - CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR JACQUES SORIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article 1 - de déclasser du domaine public communal un terrain de 108 m<sup>2</sup>, cadastré section CZ n°568 p, situé rue de Sienne, et désaffecté de son usage d'espace vert, afin de procéder à sa cession au profit de Monsieur Jacques SORIN.

Article 2 - de donner son accord pour la cession au profit de Monsieur Jacques SORIN d'un terrain cadastré section CZ n°568 p, d'une superficie de 108 m<sup>2</sup>, déclassé du domaine public communal et situé 9 rue de Sienne, moyennant le prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit un prix total de 1080 €, conformément à l'avis du service France Domaine, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire afférents seront à la charge de l'acquéreur.

**Cf. annexe 5.5**

5.6 - CHEMIN RURAL DIT DE LA MERLETIERE - LE PUY-SAINT-BONNET - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RESEAU AU PROFIT DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR DIMITRI BROSSET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la création, à l'euro symbolique, d'une servitude de passage de réseau sur le chemin rural dit de la Bitière au Puy-Saint-Bonnet, désigné comme fonds servant, au bénéfice des parcelles cadastrées section 950 AW n° 627 et 30 situées au lieu-dit " La Merletière ", désignées comme fonds dominants et appartenant à Monsieur Dimitri BROSSET, étant précisé que tous les frais afférents (travaux, remise en état du terrain, frais de notaires ...) seront à la charge du bénéficiaire et sous réserve de respecter les prescriptions techniques formulées par la Communauté d'Agglomération du Choletais en charge de la compétence Assainissement.

**Cf. annexe 5.6**

5.7 - BOULEVARD VICTOR HUGO - MISE A DISPOSITION DE TERRAIN ET CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le cadre du projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique boulevard Victor HUGO, la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires (passages de canalisations moyenne et basse tension, supports et ancrages de réseaux aériens...) alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, et la constitution de servitudes ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur la parcelle cadastrée section AR n° 344, située Boulevard Victor HUGO, sous réserve de la remise en état du terrain dans son état initial par les soins d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) devenue Enedis depuis le 31 mai 2016, une fois les travaux terminés, étant précisé que tous les frais afférents sont à la charge exclusive d' Enedis.

Article 2 - d'approuver les termes des conventions de mise à disposition de terrain et de servitudes à intervenir avec ERDF ou toute autre personne morale lui étant substituée.

5.8 - 48 RUE DES BONS ENFANTS - REINTEGRATION D'UN IMMEUBLE DANS LE PARTIMOINE COMMUNAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article 1 – de réintégrer l'immeuble cadastré section AT n°886p, d'une superficie de 730 m<sup>2</sup> environ, en l'état, dans le patrimoine communal.

Article 2 – de constater cette réintégration par la rédaction d'un procès-verbal.

**Cf. annexe 5.8**

5.9 - RUE AMBROISE PARE - ACQUISITION DE TERRAINS A LA SOCIETE AXENTIA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article 1 – de donner son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique des terrains situés rue Ambroise Paré, et cadastrés section DI n°213 et 214, pour une superficie d'ensemble de 2 m<sup>2</sup>, appartenant à la société AXENTIA, étant précisé que les frais afférents à la régularisation du transfert de propriété seront pris en charge par le cédant.

Article 2 – de classer les emprises dans le domaine public routier communal.

Article 3 – de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

**Cf. annexe 5.9**

5.10 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML) - TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE CANDEENNE DE COOPERATION INTERCOMMUNALES AU PROFIT DU SIEML

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'adhésion au SIEML de la Communauté Candéenne de Coopérations Intercommunales au titre de la compétence optionnelle de l'éclairage public.

5.11 - AMENAGEMENT DE LA RUE NATIONALE ET DE LA RUE DE LA VENDEE AU PUY-SAINT-BONNET (RD 752 ET RD157) ET D'UN CARREFOUR GIRATOIRE - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, D'ENTRETIEN ET FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention entre la Ville de Cholet et le Département de Maine et Loire, définissant les modalités de réalisation de travaux, d'entretien ultérieur et la subvention apportée par le Département de Maine et Loire.

5.12 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (2017-2020) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la passation des marchés relatifs à :

- lot n°1 : un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique pour les réseaux d'eau potable ;
- lot n°2 : un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique pour les réseaux d'assainissement.

La Communauté d'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés, qui seront conclus pour une durée de quatre ans, non reconductible, selon les engagements financiers définis ci-après :

<b>Lot n°1 : Réseaux d'eau potable</b>	<b>Engagement minimum TTC</b>	<b>Engagement maximum TTC</b>
<b>Ville de Cholet</b>	100 000 €	160 000 €
<b>Communauté d'Agglomération du Choletais</b>	80 000 €	400 000 €

<b>Lot n°2 : Réseaux d'assainissement</b>	<b>Engagement minimum TTC</b>	<b>Engagement maximum TTC</b>
<b>Ville de Cholet</b>	-	-
<b>Communauté d'Agglomération du Choletais</b>	900 000 €	4 400 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président  
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire  
Madame Elisabeth HAQUET

Les Elus Municipaux,  
présents à la fin de la séance du 12 septembre 2016,

Florence JAUNEAULT	Annick JEANNETEAU	Patricia RIGAUDEAU	Jordan JOUTEAU
Michel CHAMPION	Jean-Paul BREGEON	Jean-François BAZIN	Nathalie GODET
Florence DABIN	Christine CHARRIER	Benoît MARTIN	Jean-Jacques BOURGUIGNON
John DAVIS	Michel BONNEAU	Simone POUPARD	Gwénaëlle DUCHESNE
Isabelle LEROY	Frédéric PAVAGEAU	Sandrine RAOUX	Gilles ALLINDRE
Roger MASSE	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	François DEBREUIL	Evelyne CHICHE- GAUVAIN
Laurence TEXEREAU	Sylvie ROCHAIS	Maya JARADE	Evelyne PINEAU
Jean LELONG	Jean-Michel BOISSINOT	Olivier BAGUENARD	Catherine BODET

## Coût des mutualisations Ville-CAC – devis 2016 – avenant n°5

Directions/Services	Coût unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Coût total	Déduction des fournitures CTM transférées à la CAC	Montant après transfert des fournitures
<b>Cabinet</b>			<b>49 478,62 €</b>		<b>49 478,62 €</b>
Secrétariat des Elus	24,06 €	161	3 970,26 €		3 970,26 €
Chef de service Protocole	39,36 €	482	18 971,52 €		18 971,52 €
Préposés	28,97 €	723	20 945,31 €		20 945,31 €
Protocole	27,18 €	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Europe et international	26,24 €	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
	34,73 €	161	5 591,53 €		5 591,53 €
<b>Direction de la Communication</b>			<b>269 242,33 €</b>		<b>269 242,33 €</b>
Direction/Pôle Média/Pôle Edition	0,84 €	299219	251 013,09 €		251 013,09 €
Événementiel	37,82 €	482	18 229,24 €		18 229,24 €
Atelier d'impression	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
<b>Direction Générale</b>			<b>211 785,61 €</b>		<b>211 785,61 €</b>
Direction Générale	71,08 €	535,67	38 073,99 €		38 073,99 €
Secrétariat Général	21,09 €	804	17 438,76 €		17 438,76 €
Responsables d'activités courrier, reprographie et assemblées	29,08 €	1446	42 049,68 €		42 049,68 €
Contrôle de gestion	34,02 €	1607	54 670,14 €		54 670,14 €
Qualité Organisation	30,88 €	804	24 827,52 €		24 827,52 €
Vaguemestre	21,10 €	631	13 304,21 €		13 304,21 €
Reprographie	26,66 €	804	21 421,31 €		21 421,31 €
Direction des Finances	0,010787 €	51 277 073 €	563 125,79 €	-4 135,34 €	548 990,45 €
DRH	668,30 €	801	535 308,30 €	-8 028,23 €	527 280,07 €
Direction des Bâtiments	29,35 €	9722	285 342,73 €	-2 077,49 €	283 265,24 €
Direction de la Voirie et des Espaces Publics	27,75 €	12053	334 527,15 €	-3 856,24 €	330 670,91 €
<b>DSTI – avenant 5</b>	<b>682,27 €</b>	<b>593</b>	<b>404 586,11 €</b>		<b>404 586,11 €</b>
Archives	145,36 €	81	11 774,16 €		11 774,16 €
<b>Aménagement</b>			<b>82 461,41 €</b>		<b>82 461,41 €</b>
Secrétariat de direction	27,71 €	728	20 172,88 €		20 172,88 €
Service Patrimoine Foncier	28,88 €	1286	37 128,13 €		37 128,13 €
Chef de service Application du droit des Sols	52,20 €	482	25 160,40 €		25 160,40 €
<b>DESJESFP</b>			<b>13 266,32 €</b>		<b>13 266,32 €</b>
Enseignement supérieur (directeur + secrétaire)	60,02 €	161	9 663,22 €		9 663,22 €
Assistante Enseignement Supérieur	20,06 €	110	2 206,60 €		2 206,60 €
Mobiliers Sportifs	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Événementiel sport de haut niveau	27,93 €	50	1 396,50 €		1 396,50 €
<b>DPS</b>			<b>75 800,39 €</b>		<b>75 800,39 €</b>
Directeur et secrétaire	36,47 €	161	5 871,67 €		5 871,67 €
Accueil/gardiens/appartiteurs	25,56 €	2702	69 063,12 €		69 063,12 €
Sécurité des Personnes et des Biens	43,28 €	20	865,60 €		865,60 €
<b>DCPAJ</b>			<b>35 007,05 €</b>		<b>35 007,05 €</b>
Documentation	27,96 €	762	21 305,52 €		21 305,52 €
Achat Public	33,44 €	410	13 701,53 €		13 701,53 €
<b>DPCV</b>			<b>199 363,43 €</b>		<b>199 363,43 €</b>
	1,79 €	17 761m <sup>2</sup>	31 792,19 €		31 792,19 €
	0,98 €	34 386m <sup>2</sup>	33 698,28 €		33 698,28 €
	0,49 €	201 657m <sup>2</sup>	98 811,93 €		98 811,93 €
Gestion des espaces verts	0,10 €	181 758m <sup>2</sup>	18 175,80 €		18 175,80 €
	0,03 €	282 841m <sup>2</sup>	8 485,23 €		8 485,23 €
Prêt et entretien plantes bâtiment	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel

Directions/Services	Coût unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Coût total	Déduction des fournitures C7M transférées à la CAC	Montant après transfert des fournitures
Production de plantes à massifs	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Gestion du pollinier	au pollinier	1	4 200,00 €		4 200,00 €
Bureau d'étude	28,00 €	150	4 200,00 €		4 200,00 €
Prêt de plantes et compositions florales manifestations	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
<b>Centre technique municipal</b>			<b>333 621,81 €</b>		<b>333 621,81 €</b>
Balayage manuel et mécanique des voiries en ZA	6,30 €	790,68 km	4 981,28 €		4 981,28 €
Balayage manuel et mécanique des voiries pénétrantes	7,80 €	2 506,56 km	19 551,17 €		19 551,17 €
Balayage manuel et mécanique des voiries en rase campagne	6,30 €	112,00 km	705,60 €		705,60 €
Entretien manuel et mécanique des accotements et fossés des voiries en rase campagne	9,90 €	504,00 km	4 989,60 €		4 989,60 €
Entretien mécanique des haies au lamier	14,38 €	112,00 km	1 610,56 €		1 610,56 €
Entretien des ouvrages, fêtes de pont, busages	forfait	forfait	30 090,00 €		30 090,00 €
Entretien hebdo des aires d'accueil des GDV	354,00 €	48	16 992,00 €		16 992,00 €
Viabilité hivernale/voies pénétrantes	918,00 €	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Viabilité hivernale/voies parc d'activités	918,00 €	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Viabilité hivernale/voies campagne	918,00 €	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Mise en place de signalisation ou jalonnement temporaire de chantier	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Permanence 6 jours sur 7 au-delà des heures ouvrables (garage)	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Permanence 7 jours sur 7 au-delà des heures ouvrables (voirie, éclairage, bâtiments)	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Interventions exceptionnelles en cas d'accidents ou de vandalisme (non programmé)	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Entretien curatif limité aux réparations urgentes des voiries de ZA, voies pénétrantes, voies en rase campagne, gens du voyage (nids de poule, curage fossés)	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Interventions exceptionnelles en cas d'accident ou vandalisme sur le réseau EP des zones d'activités	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Intervention de niveau 1 sur système de priorité bus	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Réalisation de panneaux ou affiches	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Prêts de matériel aux communes de la CAC	Tarif municipal	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Logistique et manifestations (aide technique et matérielle, déménagements, interventions de transport)	29,50 €	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Permanence électricité lors des matchs de CB	295,00 €	32	9 440,00 €		9 440,00 €
Entretien curatif limité aux réparations urgentes dans les bâtiments + entretien courant des bâtiments culturels	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Fourniture de carburant	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Entretien préventif et curatif des véhicules et matériels	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Interventions ponctuelles de nettoyage bâtiment	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Propreté bâtiments culturels transférés	19,92 €	6428	128 045,76 €		128 045,76 €
Encadrement agents propreté bât culturels et administratifs	29,50 €	1028	30 326,00 €		30 326,00 €
Formation personnel propreté bâtiment	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Laverie	385,00 €	102	39 269,74 €		39 269,74 €
Approvisionnement/Magasin	0,18 €	264 178,85 €	47 620,10 €		47 620,10 €
<b>TOTAL DEVIS VILLE-CAC</b>			<b>3 394 691,21 €</b>		<b>3 376 593,91 €</b>
<b>TOTAL DEVIS VILLE-CAC annuel avec 1<sup>er</sup> trimestre plein et après réajustements liés aux avenants 4 et 5 cumulés</b>					<b>3 414 974,22 €</b>

**Coût des mutualisations CAC-Ville - devis 2016 -- avenant n°5**

Directions/Services	Coût unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Coût total	Déduction des fournitures CTM transférées à la CAC	Montant après transfert des fournitures
Directeur de Cabinet	67,83 €	643	43 614,69 €		43 614,69 €
Directeur de la Communication	44,06 €	804	35 424,24 €		35 424,24 €
Direction Générale	61,93 €	2142,67	132 689,51 €		132 689,51 €
Direction des Finances	0,010787 €	58 621 371 €	632 348,73 €		632 348,73 €
<b>DRH-avenant 5</b>	<b>267,05 €</b>	<b>1132</b>	<b>302 300,60 €</b>		<b>302 300,60 €</b>
<b>DSIT - avenant 5</b>	<b>61,98 €</b>	<b>489</b>	<b>29 050,11 €</b>		<b>29 050,11 €</b>
Direction des Bâtiments	33,75 €	8678	292 884,98 €		292 884,98 €
Direction de la Voirie et des Espaces Publics	27,47 €	12535	344 385,47 €		344 385,47 €
Secrétariat Général - chef de service	37,87 €	804	30 447,48 €		30 447,48 €
Secrétariat Général	25,95 €	683	17 723,85 €		17 723,85 €
Événementiel	24,49 €	241	5 902,09 €		5 902,09 €
Enseignement Supérieur et Formation Professionnelle	43,87 €	84	3 685,08 €		3 685,08 €
Gestion des ouvrages hydrauliques	29,58 €	288	8 519,04 €		8 519,04 €
<b>Direction de l'Aménagement</b>			<b>73 574,04 €</b>		<b>73 574,04 €</b>
Directeur de l'Aménagement	54,30 €	804	43 657,20 €		43 657,20 €
Service Urbanisme Opérationnel et Habitat	37,21 €	804	29 916,84 €		29 916,84 €
<b>DCPAJ</b>			<b>129 193,08 €</b>		<b>129 193,08 €</b>
Directeur de la Commande Publique et des Aff Juridiques	40,52 €	804	32 578,08 €		32 578,08 €
Marchés-contrats	21,47 €	4500	96 615,00 €		96 615,00 €
<b>Direction Culture</b>			<b>33 839,52 €</b>		<b>33 839,52 €</b>
Direction	31,98 €	964	30 828,72 €		30 828,72 €
Fête de la musique	50,18 €	60	3 010,80 €		3 010,80 €
<b>TOTAL DEVIS CAC-VILLE</b>			<b>2 115 582,52 €</b>		<b>2 115 582,52 €</b>
<b>TOTAL DEVIS CAC-VILLE annuel avec 1<sup>er</sup> trimestre plein et après réajustements liés aux avenants 4 et 5 cumulés</b>					<b>2 077 457,00 €</b>

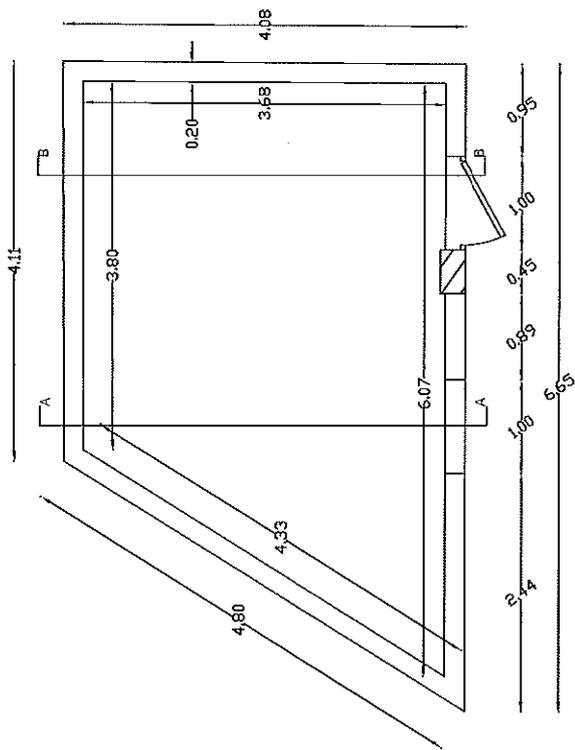
Le Président  
Par délégation le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
John DAVIS

Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Député

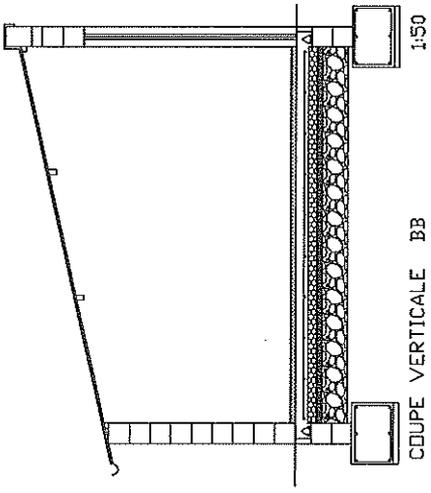
**RENOVATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE FAVREAU****Plan Prévisionnel de Financement**

<b>EMPLOIS</b>		<b>RESSOURCES</b>	
Maîtrise d'Oeuvre	106 093,80 €	Europe (FEDER)	496 682,02 €
Contrôle technique	5 922,00 €	Etat (ANRU)	434 596,77 €
SPS	2 189,25 €	CAF de Maine et Loire -Tom Pouce -Accueil de loisirs sans hébergement	16 327,83 € 17 644,59 €
Travaux	1 100 000,00 €		
Raccordements concessionnaires (chaufferie, bois,...)	20 000,00 €		
Equipement de sécurité incendie (extincteurs, plans,...)	1 500,00 €	Ville de Cholet	276 453,84 €
Divers (annonces légales, communication, panneaux de chantier, ...)	6 000,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 241 705,05 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 241 705,05 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>248 341,01 €</b>	<b>TVA 20 %</b>	<b>248 341,01 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 490 046,06 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 490 046,06 €</b>

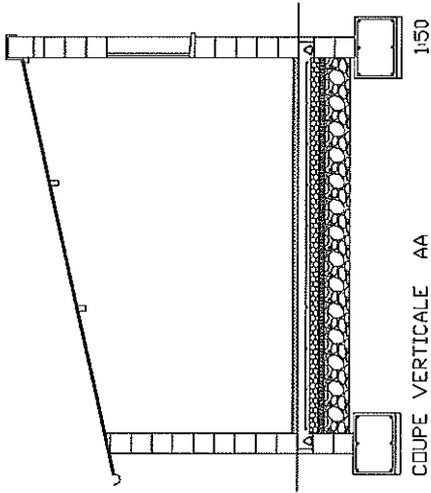
# 5.2



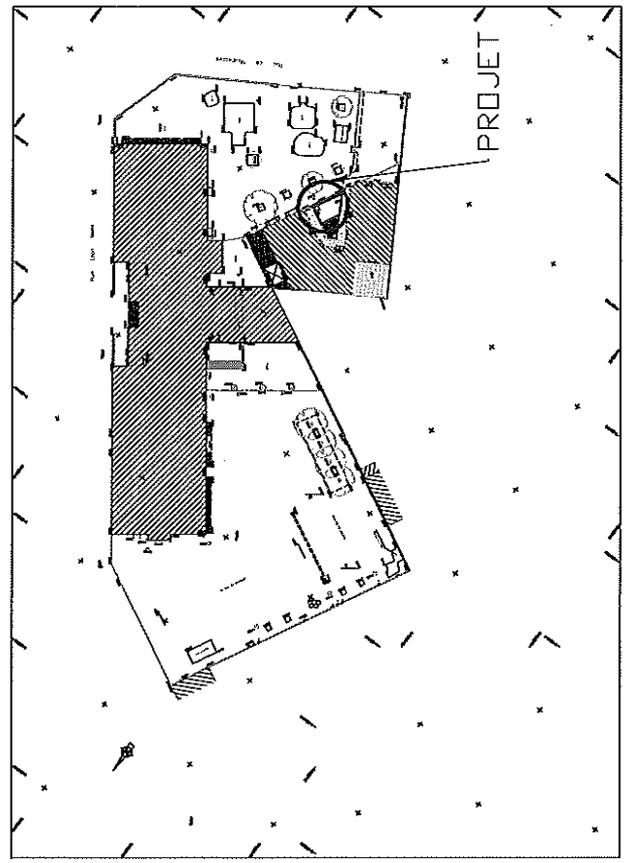
PLAN EN COUPE HORIZONTALE 1:50



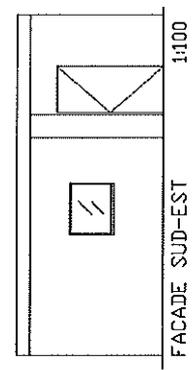
COUPE VERTICALE BB 1:50



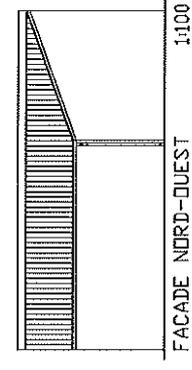
COUPE VERTICALE AA 1:50



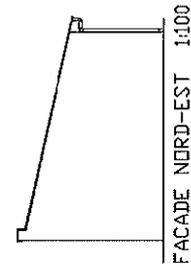
PLAN DE MASSE 1:200



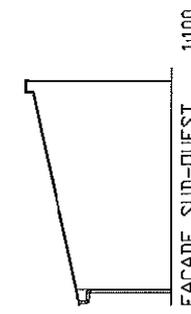
FACADE SUD-EST 1:100



FACADE NORD-OUEST 1:100



FACADE NORD-EST 1:100

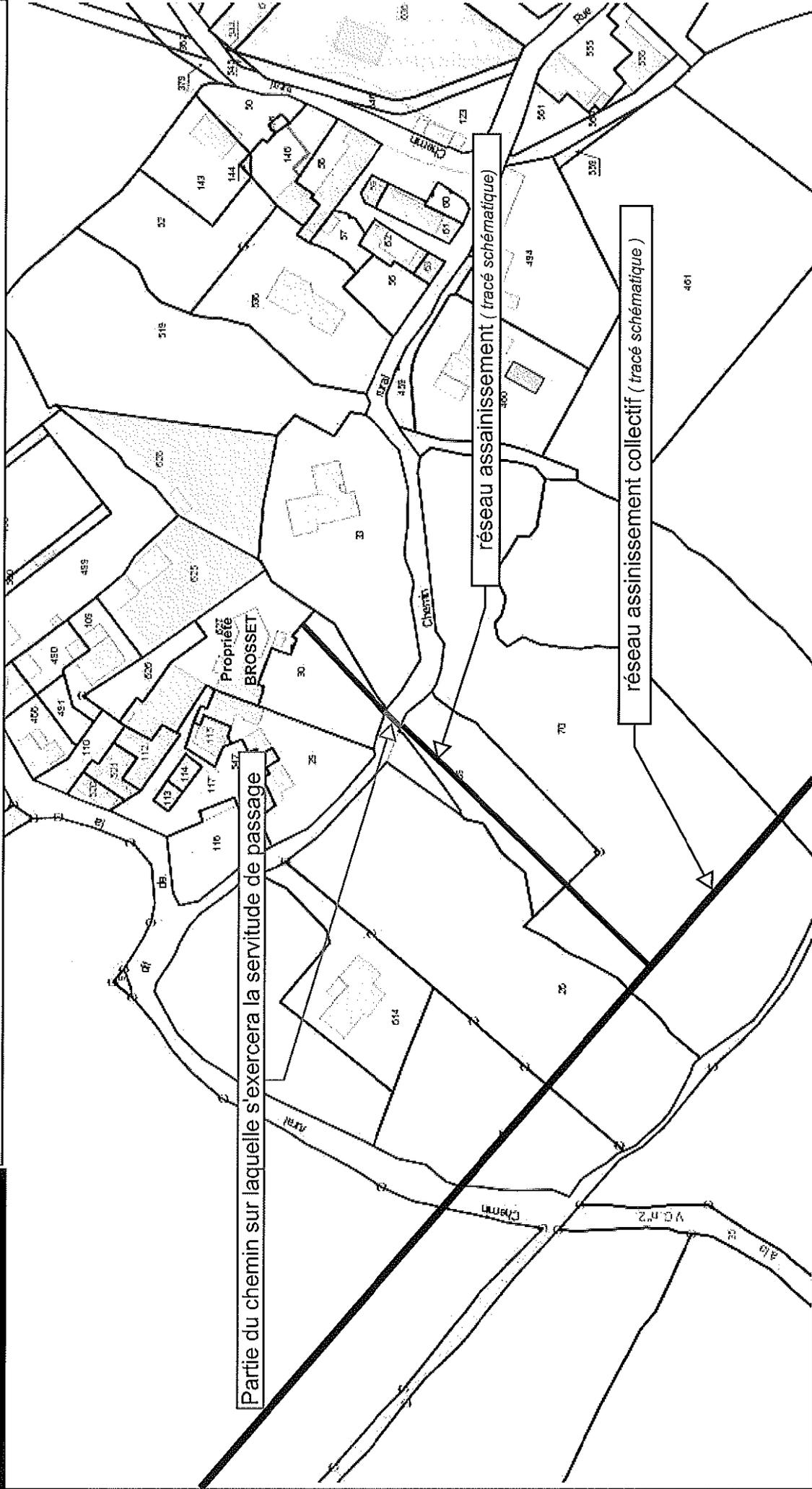


FACADE SUD-OUEST 1:100

GS MOLIÈRE  
 ÉCOLE MATERNELLE  
 CONSTRUCTION D'UN LOCAL VELOS  
 PLAN DE PRINCIPE janvier 2016



**CHEMIN RURAL DIT DE LA MERLETIERE - LE PUY-SAINT-BONNET - CONSTITUTION D'UNE  
SERVITUDE DE RESEAU AU PROFIT DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR DIMITRI BROSSET**



Partie du chemin sur laquelle s'exercera la servitude de passage

réseau assainissement (tracé schématique)

réseau assainissement collectif (tracé schématique)

**Légende**

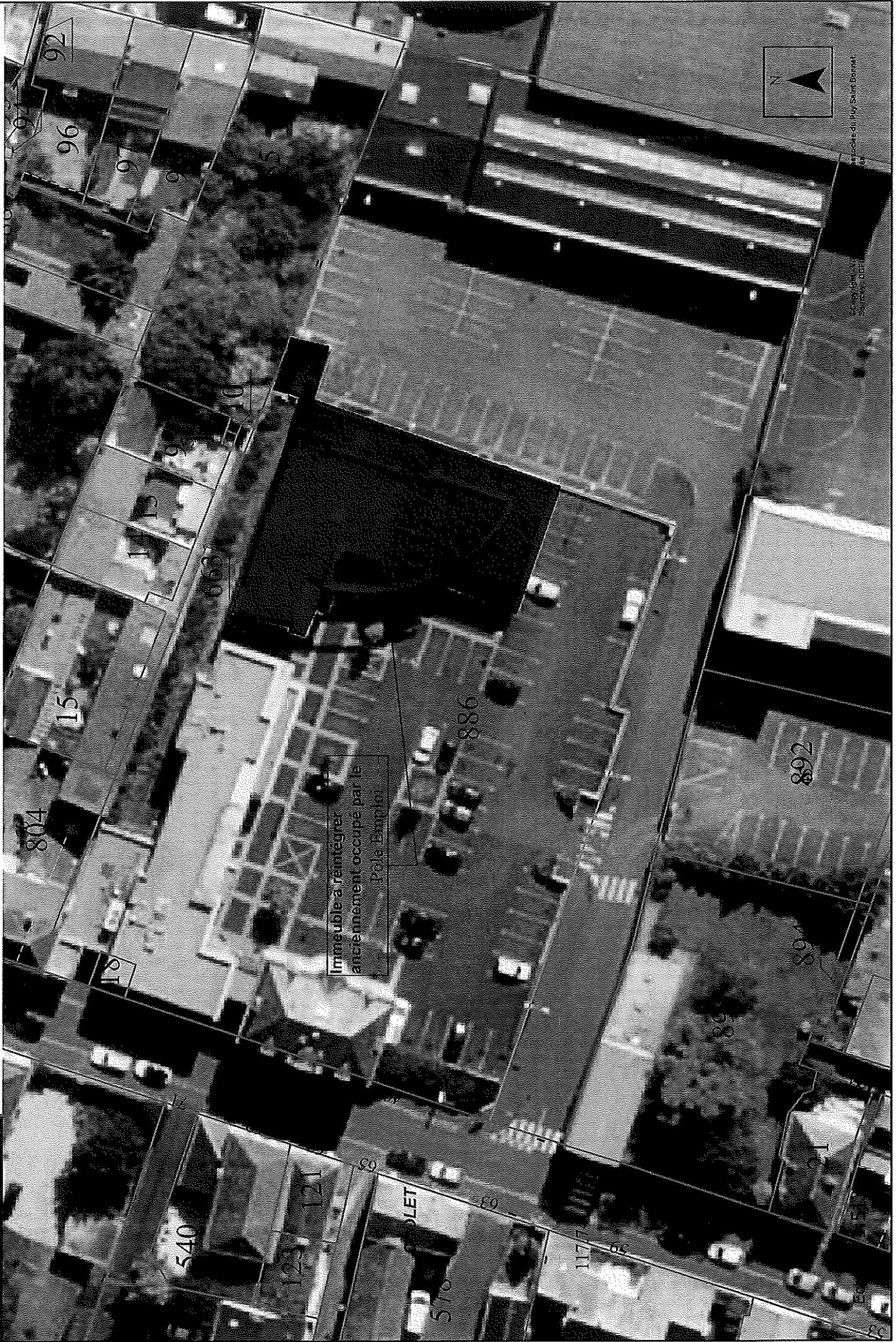
- Limites communales
- Parcelles
- Bâtiments légers
- Plans d'eur
- Bâtiments durs
- Lieu-dit
- Section

# Extrait cadastral

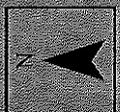
Echelle : 1:1500



Avertissement : toutes les informations de ce géoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle.



Immeuble à réintégrer  
anciennement occupé par le  
Pôle Enfants



Compagnie Immobilière de la Ville de Cholet

